

Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École Lalande

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**. Notre plan de lutte a été approuvé par le conseil d'établissement le XXX Vous pouvez trouver la version intégrale sur notre site Internet au www3.csmb.qc.ca.



Direction

Actions réalisées dans le cadre de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence :

Prévention Intimidation (trousse présentée aux groupes 861 et 862);

Ateliers d'habiletés sociales et de résolution de conflit ;

Ateliers d'habiletés sociales dispensées par AMCAL (2e,3e,4e,5e,6e année et toutes les classes COM);

Intervention en psychoéducation sous forme d'ateliers pour les élèves du préscolaire;

Présentation du programme « Gang de choix » :

Collaboration avec différents organismes communautaires;

Applications du code de vie de l'école et du système d'avis de manquement en vigueur à l'école;

Surveillance active durant les temps non structurés;

Affichage des étapes de résolution de conflit dans l'école et dans la cour;

Conseil d'élèves (Le Parlement);

Application de deux récréations distinctes séparant les plus jeunes des plus vieux et réduisant le nombre d'élèves dans la cour en même temps;

Service en éducation spécialisé (T.E.S.);

Service en psychoéducation;

Ajout de service T.E.S. au SDG;

« Récréations sportives animés »

Arrimage du plan de lutte avec le plan de réussite 2016-2017.

Actions prévues non réalisées dans le cadre de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence :

Bonification de la section « Plan de lutte contre l'intimidation et la violence » sur le site internet de l'école.

Établissement d'objectifs à atteindre en lien avec nos actions;

Participation du comité à l'an 2 de la formation sur le code de vie éducatif;

Réflexion en équipe école sur nos pratiques d'encadrement (production d'un code de vie éducatif)

Actions à prévoir pour 2017-2018:

Maintien des mécanismes d'interventions réalisés dans le plan de lutte 2016-2017;

Bonification de la section « Plan de lutte contre l'intimidation et la violence » sur le site internet de l'école.

Établissement d'objectifs à atteindre en lien avec nos actions;

Répartition revue des espaces de rangement dans le couloir du 1er étage afin de donner plus d'espace aux élèves lors des transitions.

Participation du comité à l'an 2 de la formation sur le code de vie éducatif;

Réflexion en équipe école sur nos pratiques d'encadrement en lien avec l'adoption d'un éventuel code de vie éducatif;

Recensement des interventions en lien avec des gestes de violence et d'intimidation:

- Gestes violents: 22 cas
- Batailles: 10 cas
- Suspensions (internes ou externes) en lien avec des incidents de nature violente: 6 cas
- Application du protocole d'intimidation: 2 cas
- Actes violents causant des blessures ou séquelles graves : 0 cas

(Statistiques couvrant la période du 29 août 2016 au 13 février 2017)

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1, LIP).

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation (art. 83,1, LIP).

Il s'agit donc d'un résumé de la mise à jour de notre plan de lutte.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants s'épanouissent dans un climat sain et sécuritaire.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).



Date 13 février 2017